



# Règlement du Lycée

**Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre ses objectifs pédagogiques et éducatifs.**

**Toute famille inscrivant un élève au lycée accepte le présent règlement et le signe pour l'année scolaire en cours.**

**Le lycée Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le lycée est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.**

## PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE

« Tout par amour, rien par contrainte »

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative du Juvénat (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement.

Nous souhaitons rappeler ici les valeurs de confiance et de respect qui servent de fondement à notre projet d'établissement et qui demeurent des conditions premières de la relation éducative, c'est-à-dire du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire.

Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

## REGLEMENT INTERIEUR

### HORAIRES

Le lycée est ouvert de 7h40 à 17h15 :

- Les cours ont lieu entre 8h et 17h
- Restauration entre 11h et 13h
- Etudes surveillées (toutes sections confondues) : 16h50 - 17h55

### ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires

d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

- L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille, validée par le responsable de vie scolaire ou par la directrice adjointe.

## ABSENCES ET RETARDS

### Absences :

En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le lycée dans la journée puis justifier l'absence de l'élève dès son retour par le carnet de correspondance numérique sur Ecole directe.

Toute absence prévisible doit être signalée par avance dans le carnet de correspondance numérique.

**L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et pourra faire l'objet d'une procédure administrative voire disciplinaire.**

### Retards :

Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du responsable de vie scolaire. Au-delà de dix minutes de retard, l'entrée en classe pourra être interdite par la responsable de vie scolaire. L'élève sera accueilli en étude pour intégrer sa classe l'heure suivante. Les retards répétés seront sanctionnés notamment par un refus ponctuel des sorties anticipées.

## ETUDES - SORTIES DU LYCEE – DEPLACEMENTS

### Etudes :

- La présence aux études est obligatoire, sauf en début et fin de journée avec un accord parental obligatoire.
- L'absence aux permanences est soumise à une autorisation parentale transmise par la vie scolaire au mois de septembre.

### Sorties du lycée :

Selon l'emploi du temps, les élèves sont autorisés à sortir du lycée en dehors des heures réglementaires sans autorisation de la directrice adjointe ou du personnel de vie scolaire.

- Elèves externes : sont autorisés à :
  - arriver pour la première heure de cours de la matinée et de l'après midi
  - sortir de l'établissement pour leur dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi.
- Elèves demi-pensionnaires :
  - Ils sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas et ce, jusqu'à 13h ou 14h (en cas de permanence à 14h, présence obligatoire).
- Toutes les autres autorisations de sorties sont à valider par les responsables légaux par le biais d'une autorisation écrite ou d'une demande exceptionnelle via EcoleDirecte.

**Les élèves doivent être présents à TOUTES les activités organisées par l'établissement (cinéma, théâtre, forums d'orientation, journée d'intégration...).**

### Déplacements :

L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants.

### **EPS : Déplacements des élèves de Première et de Terminale**

**Référence à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, modifiée par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004**

Les élèves accompliront seuls les déplacements entre l'établissement et le site des Verchères, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination ; chacun étant responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. L'élève veillera à être à l'heure au début du cours pour l'appel et sera libéré par son professeur d'EPS 10 minutes avant la fin du cours pour retourner au lycée et être dans les temps pour le cours suivant, si nécessaire. Tout retard ou absence sera signalé immédiatement à l'établissement.

Chaque élève s'engage à avoir relevé le n° de téléphone du lycée : 04.50.37.76.01 ainsi que celui du gymnase des Verchères : 06.43.59.04.58. En cas de problème grave, prévenir immédiatement les pompiers : 18 ou 112.

### Badges :

L'accès au lycée se fait à l'aide d'un badge. Il est nominatif et l'élève devra en prendre soin durant toute sa scolarité. La perte de celui-ci sera facturé 10 euros.

## L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

- **Respect d'autrui :**

On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme. La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle s'exprime par le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs, etc...).

- **Respect du cadre de vie :**

On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

Les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. Le coût des réparations sera à la charge des familles des élèves coupables de ces dégradations.

- **Respect de la charte informatique de l'établissement.**

- **Respect du code vestimentaire :** la tenue vestimentaire est aussi une marque de respect envers les autres

- pas de sous-vêtement apparent,
- pas de buste ni de dos apparent,
- pas de vêtement déchiré,
- pas de décolleté plongeant,

- pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
- chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
- tenue de sport réservée au temps de pratique physique. En EPS, le tee-shirt (pas de débardeur ou top) doit rentrer aisément dans le bas du short ou du jogging.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est interdit de se regrouper vers les maisons et jardins, notamment du côté Suisse.

## RAPPEL DES REGLES DE VIE

Est interdit dans l'établissement tout objets dangereux ainsi que les appareils numériques (sauf cas particulier pour les classes de Terminale, cf partie : objets connectés).

Il est imprudent d'apporter au lycée des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables, écouteurs...).

En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité. Il en est de même pour les affaires scolaires de l'élève (cahiers, livres, calculatrice, trousse...)

L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur du lycée. Un espace fumeur est mis à disposition des lycéens, à l'entrée extérieure côté lycée (portail vert). L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool sont interdites. Ils entraînent l'exclusion de l'établissement.

Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.

Le chewing gum , les chips, les bonbons, les gâteaux et toutes les boissons sucrées sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

L'usage d'une gourde ou d'une bouteille d'eau est autorisé.

Parking deux-roues :

L'établissement met à la disposition des élèves un parking pour les deux-roues ; espace dédié se situant à gauche de l'entrée principale de l'établissement. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce lieu. L'utilisation d'un cadenas est recommandée. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du deux-roues, moteur éteint.

L'usage du skateboard ou de la trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Casques et skateboards peuvent être stockés à la vie scolaire.

## POINT DE VIGILANCE : SECURITE AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés. La passerelle aérienne permet de sécuriser la circulation : **elle être empruntée lorsque les barrières du passage à niveau sont abaissées.**

La circulation automobile doit être la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer. Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. **Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail.** L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants dans la

rue du Révérend Père Favre est possible. Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat.

## TELEPHONE PORTABLE ET OBJETS CONNECTES

L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs sont autorisés sur les extérieurs de l'établissement, dans les lieux dédiés à cet effet : yourte du lycée et cours annexes situées au-devant et à l'arrière de la vie scolaire. En cas de non-respect : pendant une semaine l'élève à sa première heure de cours déposera le portable à la vie scolaire et le récupérera à sa dernière heure de cours de la journée.

A des fins pédagogiques, il peut être utilisé en cours, uniquement à la demande et sous le contrôle des enseignants.

Celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans tous les bâtiments et sur la cour principale sous peine de sanctions.

En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photo ou de vidéo), les victimes sont en droit de déposer plainte. L'auteur des faits sera sanctionné par l'établissement.

Cas particulier pour les élèves de Terminale : Utilisation possible de la tablette ou du PC uniquement dans un cadre scolaire, pendant les permanences, dans une salle dédiée, sous la responsabilité de la vie scolaire.

## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il (elle) serait susceptible d'être pris(e) en photo, d'être présent(e) sur un support vidéo sur la page LinkedIn du Juvénat ou sur le site Internet du Juvénat. Il en va de même pour ses productions écrites ou artistiques. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

## PRODUCTIONS NUMERIQUES

Le personnel de l'établissement peut être amené à demander aux élèves une production numérique. Celle-ci sera détruite une fois l'évaluation passée dans un délai d'une année maximum.

## COMPOSITIONS – EXAMENS BLANCS (ECRITS ET ORAUX) – STAGES EN ENTREPRISE

Pour tous les niveaux :

Durant l'année, l'établissement organise des compositions, des évaluations communes, des bacs blancs, écrits et oraux en conditions d'examen. Cette organisation fait partie du dispositif de préparation des élèves aux épreuves du baccalauréat.

Pour toutes ces épreuves :

La présence des élèves est OBLIGATOIRE, ces évaluations faisant partie intégrante de la formation.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les responsables légaux au minimum 15 jours à l'avance à l'attention de la directrice adjointe.

Les évaluations manquées ne sont pas systématiquement rattrapables. Toute absence non justifiée et non validée par la direction sera sanctionnée par un zéro.

Dans tous les cas, les plannings sont transmis aux élèves après chaque vacance scolaire.

### Stages en entreprise et/ou séjour linguistique - Classes de Seconde

Au mois de juin, tous les élèves de Seconde ont l'obligation de réaliser un stage en entreprise ou un séjour linguistique d'une période de deux semaines. A la suite de cette expérience, un bilan sera à rendre à la vie scolaire avant la fin de l'année scolaire de Seconde. Il sera corrigé et noté lors du premier semestre de Première.

### FRAUDE

Lors des évaluations, l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations ou tout document papier sont interdits et susceptibles de poursuites par l'établissement pour tentative de fraude. Tous ces appareils et documents doivent être impérativement rangés dans le sac (appareils éteints).

En cas de délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un rapport d'incident sera dressé et contresigné par les surveillants. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par ceux-ci.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude commise à l'occasion des épreuves entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

### MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

#### Punitions scolaires :

Les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants pourront prononcer les punitions suivantes :

- remarque portée sur le carnet de correspondance numérique,
- excuses écrites ou orales,
- travail supplémentaire,
- travaux d'intérêt général
- retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance numérique. Elles peuvent avoir lieu le jeudi entre 16 et 18 heures. Un élève qui accumulerait les retenues pourrait être sanctionné plus lourdement.

#### Sanctions disciplinaires :

Le chef d'établissement (ou l'un de ses représentant en son nom) pourra prononcer les sanctions suivantes sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives:

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

### INSTANCES DISCIPLINAIRES

- Commission éducative / Commission de vie scolaire :

Elle réunit la direction, la vie scolaire, le professeur principal, la famille et l'élève ainsi qu'éventuellement d'autres enseignants et personnels.

**Commission éducative** : Sa réunion vise à une prise de conscience de l'élève et de sa famille.

**Commission de vie scolaire** : Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mis en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

- Conseil de discipline :

Elle réunit les membres permanents, les professeurs et les délégués de la classe, la famille et l'élève. Aucune représentation ni accompagnement extérieur de la famille ou de l'élève ne sont possibles.

Il est convoqué pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur ou à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à la famille.

Il peut proposer un renvoi définitif avec effet immédiat ou à terme, validé par le chef d'établissement.

*Le lycée peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits, le comportement lui porteraient tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité, sur les réseaux sociaux,...).*

## INITIATIVES

Seront toujours encouragés et valorisés :

- l'attention et le dévouement aux autres.
- l'engagement dans les projets et les instances de l'établissement,
- le sens de l'effort,
- la curiosité intellectuelle.

La qualité de vie et d'enseignement dépend du respect de ce règlement en son intégralité par chacun des membres du lycée St François.

L'inscription, chaque année, est reconduite de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement. Le non-respect de l'assiduité (vacances sur temps scolaire, ...) peut compromettre la réinscription l'année suivante.

**Ce document est considéré comme lu et approuvé dès lors qu'il est signé numériquement par l'un des responsables légaux.**

**La direction**